

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 décembre 2017**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-sept et le 19 décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 13 décembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14

**Présents :** Jean-Marie BERNARD, Marie-José CAYOL, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, René PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Christine ROUX, Henri SERRES, Quentin SERRES

**Absents excusés/pouvoirs :** Jocelyne SERRES

**Secrétaire de séance :** Marie-José CAYOL

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente.

**I. Voyages scolaires Ecoles Primaires – Convention avec le Département**

Chaque année scolaire, les élèves de la classe CM1 et CM2 partent une semaine en classe découverte, cette année c'est une classe de voile à Embrun.

Le coût prévisionnel est de 4 320 €, il comprend l'hébergement, le transport, les séances de voile. Les familles participent à hauteur de 70 € par enfant, l'Amicale autour de enfants participe à 120 € par enfant, la coopérative scolaire participe à hauteur de 915 € et 1 315 € sont demandés à la Commune (sur la base de 11 élèves, le montant sera modifiable selon l'effectif au moment du séjour).

De même, depuis quelques années les élèves de la classe CE1 et CE2 partent 2 jours en classe de découverte, cette année, c'est une nuitée passée au centre d'Istremont pas loin du village de St Pierre d'Argençon : première expérience pour les élèves de la vie en collectivité en dehors du cadre familial et activités auprès de poneys (3 heures de poney par enfant).

Le séjour revient à 75 € par élève, il comprend l'hébergement, le transport, les séances de poneys. Les recettes sont de : 25 € par enfant par les familles + 25 € par enfant par l'Amicale autour de enfants + 25 € par élève (14 actuellement) + 96 € pour les adultes encadrants (ils sont 2) demandé à la mairie. Une demande de subvention à la mairie de 446 € (sur la base de 14 élèves, le montant sera modifiable en fonction de l'effectif au moment du séjour) a été faite.

Le Conseil Départemental peut verser une participation (délibération du Département en date du 5/04/16) à la condition que la commune y participe financièrement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la participation financière de la commune à la réalisation de ces voyages scolaires ; **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec le Département

## **2. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement**

Le FSL est un dispositif d'action sociale qui concourt à la mise en œuvre du droit au logement pour tous. Il a vocation à s'intégrer dans une démarche de prévention et d'insertion sociale. Selon un plafond de ressources et l'application d'un règlement intérieur, ce fonds octroi des aides dans le cadre de l'accès et/ou du maintien dans le logement.

Le Département est en charge du pilotage du FSL depuis 2004. Chaque année, il demande une participation financière aux communes calculée sur la base du nombre d'habitants.

Pour 2017, la participation demandée est de 415.60 € (1039 habitants X 0.40 €). Pour mémoire en 2016, la commune avait versé 417.60 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE** la participation financière de la commune de 415,60 € au FSL ; **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

## **3. Subvention au collège de Veynes pour un séjour linguistique en Espagne**

Le Collège de Veynes organise un séjour linguistique et culturel à Figueras et Barcelone du 10 au 14 avril 2018. Les classes de 5° et 4° du collège sont concernés. Parmi les 50 élèves qui partent, 12 sont Dévoluards. Le collège demande une aide financière de la commune sachant que le coût par élève de ce séjour est de 260 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE** d'attribuer une subvention de 200 € au Collège de Veynes pour la réalisation du séjour linguistique en Espagne.

## **4. Pôle de santé – convention de mise à disposition des locaux**

S'inscrivant dans le cadre du maintien de l'offre de soins en milieu rural et en particulier sur le territoire du Dévoluy, la réalisation d'un Pôle de Santé est devenue une priorité des élus de la commune qui se sont appuyés sur la connaissance des professionnels de santé du territoire pour mener à bien ce projet. La pérennité du système de santé passe par une structure adaptée et par la présence de différents praticiens médicaux et paramédicaux bénéficiant d'un plateau technique attractif et équivalent à celui des cabinets « de ville ».

Ce Pôle de Santé, en regroupant les différents professionnels, permettra une approche globale de la prise en charge des pathologies plaçant le patient au centre de cette structure.

Le suivi et la permanence de l'accueil, les gardes, les remplacements seront facilités par ce regroupement. La formation et la fidélisation de remplaçants feront également partie des objectifs de ce Pôle. La présence de ce Pôle de santé permettra de répondre aux besoins de la population, des touristes et des usagers des services des remontées mécaniques en matière de permanence des soins.

Ce service indispensable est sans aucun doute la meilleure alternative à la désertification médicale des zones rurales qui impacte directement le territoire de la Commune.

La Commune a donc procédé à l'aménagement des locaux dont elle disposait dans le bâtiment des Arcades à La Joue du Loup et à leur complet équipement afin de permettre une ouverture au public dès la saison d'hiver 2017/2018.

C'est dans ce cadre que les professionnels de santé et la commune ont décidé de collaborer. Une convention d'une durée de 6 ans est proposée pour la mise à disposition des locaux, définissant les engagements et obligations de chacun, les conditions financières (loyer de 8 000 € par an avec la prise en charge par la commune des locaux affectés aux secours et du cabinet de kinésithérapie jusqu'à l'arrivée du professionnel en juin 2018).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la convention proposée ; **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention.

#### **5. Prestataires nordiques – convention 2017/2018**

Les prestataires s'installant sur domaine nordique (Chiens de traîneaux et ski Joëring actuellement) signent chaque année une convention prévoyant les modalités de cohabitation entre leur activité et les activités du domaine afin d'éviter au maximum les conflits d'usage et les problèmes de sécurité. Elle prévoit aussi les services rendus par l'équipe du domaine (damage, signalétique, secours, communication ; etc...) et en échange la participation financière versée par les prestataires. Jusqu'à présent, leur participation était composée d'une redevance versée par leurs clients et collectée par leurs soins. A la demande des prestataires Chiens de traîneaux, depuis l'an dernier la participation est un forfait fixe. Elle a été calculée sur une moyenne sur les 3 dernières années « normales » c'est-à-dire avec neige.

Pour les chiens de traîneaux : 450 € ; pour le ski joëring : 200 €

L'accueil et les ventes de Pass à l'entrée du Col du Festre sont assurés par la Maison du Col du Festre. Cette prestation était incluse dans la convention de DSP. Depuis la vente à ClaireLyne Calamita, il convient de signer une convention avec elle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** les conventions proposées ; **AUTORISE** Le Maire à signer lesdites conventions.

#### **6. Crèches et MSAP – convention de mise à disposition des locaux**

En 2013 au moment de l'adhésion de la commune du Dévoluy à la Communauté de communes Buëch Dévoluy, une convention de mise à disposition des locaux a été signée pour une durée de 3 ans. Cette convention arrive à échéance.

Deux nouvelles conventions sont proposées portant l'une sur les locaux de la MSAP au sein de la mairie (40 m<sup>2</sup>), l'autre sur les deux crèches de Superdévoluy et La joue du Loup (respectivement 300 et 200 m<sup>2</sup>). Elles prévoient la participation de la CCBD aux charges supportées par la commune pour ces locaux intégrés dans des bâtiments communaux (maintenance, électricité, chauffage, emprunt etc...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE** les conventions proposées, **AUTORISE** le maire à les signer.

#### **7. Livraison des repas à domicile – convention CCBD**

Pour mémoire, le multi-accueil à la Joue du Loup est conventionné avec la CAF afin de pouvoir bénéficier des aides financières. Il a l'obligation, comme toutes les structures d'accueil de jeunes enfants conventionnées avec la CAF de fournir les couches et les repas sans surcoût pour les familles. Dans ce cadre, un marché de fournitures de repas a été conclu entre la cuisine centrale de Veynes et la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy (qui gère depuis janvier 2014 le multi-accueil).

Pour la livraison des repas, le service de portage de repas de la commune du Dévoluy peut être mutualisé afin de permettre la livraison des repas au multi-accueil.

En effet, les repas du portage de repas à domicile sont également confectionnés à la cuisine centrale de Veynes et sont également en liaison froide.

Dans ces conditions, il est proposé de livrer les repas au multi-accueil les mêmes jours que la livraison des repas à domicile, à savoir les lundis, mercredis et vendredis au tarif de 3.90 € par repas livré.

Ce tarif correspond à 1.5 h de temps de travail de l'agent et au carburant pour l'aller-retour entre le Pontillard et la Joue du Loup par jour de livraison.

En 2013 au moment de l'adhésion de la commune du Dévoluy à la Communauté de communes Buëch Dévoluy, une convention de mise à disposition des locaux a été signée pour une durée de 3 ans. Cette convention arrive à échéance.

Deux nouvelles conventions sont proposées portant l'une sur les locaux de la MSAP au sein de la mairie (40 m<sup>2</sup>), l'autre sur les deux crèches de Superdévoluy et La joue du Loup (respectivement 300 et 200 m<sup>2</sup>). Elles prévoient la participation de la CCBD aux charges supportées par la commune pour ces locaux intégrés dans des bâtiments communaux (maintenance, électricité, chauffage, emprunt etc...).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la convention proposée et **AUTORISE** le maire à la signer.

#### **8. Marché de rénovation de la maison du temps libre – avenant n°1 au lot 4**

Le 15 juin 2017, le conseil a attribué le marché du Lot 4 Carrelage à l'entreprise MALCOR pour un montant de 17 690 € HT.

Le carrelage de l'entrée n'était pas prévu au marché et pour assurer la continuité avec le nouveau carrelage installé dans la salle, il a été décidé de carreler également cet espace : plus-value : 1 012 € HT portant le marché à 18 702 € HT.

La commission MAPA s'est réunie avant le conseil municipal et a donné un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant proposé et **AUTORISE** le maire à le signer.

#### **9. Centre technique – cession du terrain au Département**

Le Département souhaite construire un nouveau centre technique à proximité de l'abri à sel à St Etienne en Dévoluy. Les 2 parcelles mitoyennes sur lesquelles ils envisagent la construction sont communales. Une cession à titre gratuit est prévue. Le Département doit en échange rendre la parcelle sur laquelle est située le garage actuel (en face de la caserne des pompiers) et notamment détruire le bâtiment (le département n'a pas encore répondu à notre courrier).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** cette cession telle que présentée ; **AUTORISE** le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **10. Gravière de Maubourg – acquisition de terrains**

La parcelle communale de la gravière de Maubourg est épuisée. Il est proposé, pour continuer à pouvoir prélever du gravier à cet endroit, d'acquérir la parcelle contigüe (002A n°60 d'une surface de 3 030 m<sup>2</sup>) qui appartient à Georges Serres et Raymond Patras. Le Maire les a rencontrés et leur a proposé un prix de 2 € le m<sup>2</sup>. Ces deux propriétaires ont donné leur accord.

Il convient d'approuver cette acquisition et d'autoriser le Maire à signer les actes. Les frais d'actes étant à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** l'acquisition de la parcelle 002A60, **AUTORISE** le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération,

**PRECISE** que l'acquisition se fera au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

## **I 1. Schéma directeur d'Assainissement – approbation du zonage et soumission à enquête publique**

Le Schéma directeur d'assainissement a été présenté cet automne. Le zonage d'assainissement des eaux usées prévu doit être approuvé par le conseil qui doit également décider de le soumettre à enquête publique. Ce zonage délimite les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux usées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE** le projet de plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Dévoluy, **DECIDE** de soumettre à l'enquête publique le zonage d'assainissement proposé, **AUTORISE** Le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

## **I 2. Prémption d'un local à la Joue du Loup**

**Messieurs Thomas MICHEL et Quentin SERRES ne prennent pas part au vote.**

Le Maire a reçu du Conseil Municipal par délibération n°2015-126 du 13 octobre 2015 délégation pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. Elle rappelle ensuite la délibération du 16 mai 2017 qui institue un droit de préemption renforcé sur le territoire de la Commune. Ce droit concerne notamment les cessions de lots de copropriété.

Elle informe ensuite le Conseil Municipal que le local appartenant à l'ESF et situé dans la copropriété Les Jassillous, à La Joue du Loup, d'une contenance de 42 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une Déclaration Intention d'Aliéner.

Une discussion s'engage sur le motif donné pour cette préemption (à savoir l'agrandissement du local des caisses des RM), sur les autres services notamment la salle hors sac dont le local a été réaménagé avec la création de la Maison de santé, qui font défaut à la station et qui sont nécessaires à un accueil de qualité des touristes et skieurs. Même si l'exploitant actuel estime que le local des caisses peut être agrandi sans ce nouveau local, le futur repreneur peut être d'un avis différent. Certains conseillers estiment que cette préemption n'a pas lieu d'être, d'autres pensent que situé sur le front de neige, il permet de répondre à un besoin d'amélioration de l'accueil des touristes et qu'il ne faut pas laisser passer cette occasion de pallier à une carence remarquée depuis des années et sur laquelle tout le monde a réagi la saison dernière. Il est rappelé que l'exploitation des RM et l'accueil des clients qui s'y rapporte sont des services publics exercés pour le compte de la commune et qu'il est du ressort de la commune d'agir s'il est possible par cette acquisition d'améliorer considérablement l'accueil des touristes.

Le Maire précise que l'avis des domaines a été sollicité et que si l'estimation est plus basse la commune s'alignera sur le prix de vente précisé sur la DIA.

Des conseillers précisent qu'une salle hors sac est indispensable et que la solution trouvée cette année est transitoire.

Considérant que ce local est contigu des caisses des remontées mécaniques, locaux appartenant à la Commune du Dévoluy et situé sur le front de neige et que cet espace est restreint pour un accueil de qualité des skieurs,

Considérant que la commune recherche également un local pour y aménager une salle hors sac ,

Considérant qu'il est d'intérêt général d'acquérir ce local pour améliorer l'accueil des skieurs de façon générale et l'exploitation du service public des remontées mécaniques,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention, APPROUVE** la décision du Maire de préempter sur la vente de ce local, **AUTORISE** le Maire à engager les procédures nécessaires pour acquérir le local.

### **13. Personnel – nouveau Régime Indemnitare**

En 2014 l'Etat a mis en place pour les agents de la fonction publique de l'Etat, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire se compose :

- **D'une part obligatoire** : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- **Et d'une part facultative** : le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à la manière de servir de l'agent (non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre),

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le personnel communal selon les dispositions suivantes :

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- ✓ Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel totalisant une ancienneté de 12 mois.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :

- L'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. frais de déplacement),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes,
- Les indemnités complémentaires pour élections,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, les astreintes...),

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA est versé semestriellement et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- ✓ L'investissement ;
- ✓ La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) ;
- ✓ La connaissance de son domaine d'intervention ;
- ✓ Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- ✓ L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs ;
- ✓ Le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Des montants maximums pour chaque composantes (IFSE et CIA) et pour chaque groupe de fonctions sont fixés par le décret de mise en place et applicables pour le RIFSEEP.

Il est proposé de prendre en compte les absences comme suit :

**MALADIE ORDINAIRE**

- IFSE : diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence
- CIA : suspendu

**ACCIDENT DE SERVICE OU MALADIE PROFESSIONNELLE :**

- IFSE : maintenue dans la limite de 30 jours, suspendue au-delà
- CIA : suspendu

**LONGUE MALADIE, LONGUE DUREE, GRAVE MALADIE :**

- IFSE : suspendue
- CIA : suspendu

**MATERNITE, PATERNITE, ADOPTION :**

- IFSE : maintenue
- CIA : versé au prorata du temps de présence dans l'année

Le nouveau régime indemnitaire prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **14. Indemnités au Trésorier**

Comme chaque année, la Trésorière de la commune demande l'attribution d'indemnités de conseil calculée sur la base de la moyenne des dépenses réalisées depuis 3 ans (14.411.611 €). L'indemnité pour 2017 est de 1814,66 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 3 abstentions, DECIDE d'attribuer les indemnités de conseil 2017 à Mme Villoin.**

### 15. Décisions modificatives

#### BUDGET PRINCIPAL :

Les frais d'études, de maîtrise d'œuvre avant la réalisation des travaux qu'ils concernent sont payés au chapitre 20 puis transférés ensuite à un chapitre d'immobilisations quand les travaux démarrent. Cela se fait par une Décision Modificative d'ordre (chapitre 041). Elle en donne pas lieu à mouvement d'argent.

Une DM d'ouverture de crédits pour intégration des prestations intellectuelles est nécessaire pour permettre ces mouvements sur le budget principal. Elle se traduit par un Transfert de crédits du chapitre 041 de l'Article 2031 vers le Chapitre 041 des Articles 2128 ; 2135 ; 2151 ; 21312 ; 21318 ; 21533

- Crédits à ouvrir :

Chapitre	Article	Montant
041	2128	17 156.40
041	2135	12 323.81
041	2151	44 079.82
041	21312	3 764.91
041	21318	363 050.04
041	21533	5 406.00
<b>Total</b>		<b>445 689.98</b>

- Crédits à réduire :

Chapitre	Article	Montant
041	2031	-445 689.98
<b>Total</b>		<b>- 445 689.98</b>

Deux échéances trimestrielles de l'emprunt conclu en début d'année avec la Banque postale n'avaient pas été intégrées au BP, une décision modificative de virements de crédits entre le chapitre 21 et le chapitre 16 est nécessaire.

- Crédits à réduire : chapitre 21 : - 65 000 €
- Crédits à augmenter : chapitre 16 : + 65 000 €

#### BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT/STEP :

Une DM d'ouverture de crédits pour intégration des prestations intellectuelles est nécessaire pour permettre ces mouvements sur le budget annexe Eau/assainissement/STEP.

- CREDITS A OUVRIR :

Chapitre	Article	Montant
041		
041		
<b>Total</b>		<b>22 360</b>

- CREDITS A REDUIRE :

Chapitre	Article	Montant
041	2031	-22360
<b>Total</b>		<b>- 22 360</b>



Le budget annexe rembourse au budget général des frais de personnel pour les agents affectés au service de l'eau. Ces montants ont été ajustés en fin d'année ; une décision modificative de virements de crédits entre le chapitre 011 (- 7 000 €) et le chapitre 012 (+ 7 000 €) est nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE** les DM proposées.

<b>16. Informations sur les décisions prises par le Maire au titre des attributions déléguées par le Conseil Municipal.</b>
---

Un tableau récapitulatif toutes les décisions prises au cours du deuxième semestre a été envoyé en même temps que la note de présentation. Pas de remarques sur ces décisions.

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : En 2009, le conseil municipal de St Etienne en Dévoluy avait décidé d'acquérir la salle de cinéma de Superdévoluy située dans le Bois D'Aurouze (parcelle AA12 lot 1745 de la Résidence du Bois d'Aurouze) qui appartient à Montagne Dévoluy. Un compromis avait été signé pour un montant de 10 000 €, sans que l'acte définitif n'ait été signé.

Montagne Dévoluy propose à la commune de céder à la commune cette salle dans les mêmes conditions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE** l'acquisition de la salle de cinéma (parcelle AA12, lot 1745 de la résidence du Bois d'Aurouze), **AUTORISE** le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, **PRECISE** que l'acquisition se fera au prix de 10 000 €, **PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

### Questions diverses

- WIFI sur les stations : Bernadette Lapeyre demande quelle information il faut donner aux touristes pour qu'ils se connectent ? La réception des travaux va avoir lieu, une information sera donnée ensuite. Une réunion à destination des hébergeurs aura lieu en janvier pour les informer des possibilités de raccordement de leur hébergement.
- Infos conseil données par le Maire :
  - o La société QUADRAN qui avait déposé un permis d'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de Superdévoluy a été retenue lors de l'appel d'offres national. Cela permettra à la commune de couvrir ces parkings sans en supporter le coût d'investissement : parking ouest entre les Issarts et le centre sportif (2 ombrières pour une puissance de 1040 kwc) et le parking est sous la butte des Toits du Dévoluy (3 ombrières pour une puissance de 556 kwc). Les travaux devraient débutés cet été.
  - o Le repas des aînés a été annulé ; il sera reporté au printemps. L'inauguration de la salle des fêtes n'a pas pu se faire.
  - o Le 18/12/17 à 18H a eu lieu la réunion de lancement de la démarche DEVOLUY 2030, qui va permettre de travailler sur le positionnement, la commercialisation, la communication du Dévoluy. Les premières réunions par groupes thématiques auront lieu en janvier. Forte participation.  
Thomas Michel reproche certains propos tenus par JM Bernard sur le groupe Maulin. Regrette le règlement de comptes et il aurait préféré que l'on ne parle que de l'avenir sachant qu'il n'y a rien à reprocher à 'exploitant cette année pour la préparation et le lancement de la saison avec la neige de culture produite, l'ouverture anticipée de la station. Jean-Marie Bernard précise qu'il n'a dit que la vérité sur les relations entre le Groupe Maulin et la commune ; c'est lui qui veut partir et tant que ce problème ne sera pas réglé, un flou reste entre la commune et DSD. Le Maire rappelle que lors d'une réunion publique, on ne peut pas s'attendre à autres choses : la parole est donnée et on ne maîtrise pas les sujets. Elle regrette que certaines rivalités entre les

copropriétaires des deux stations notamment soient encore aussi vives. JMB regrette le peu de participation des jeunes. René Patras en a sollicité certains pour la thématique dont il est l'animateur. Il précise que Christine Roux travaillera également avec lui. Il remercie le domaine skiable et les socio-professionnels pour l'ouverture anticipée qui a été un vrai coup de publicité réussi avec de bons retours des clients.

JMB rappelle que la démarche initiée en fin des années 90 avec Horizon 2010 était encore plus difficile : 2 communes, 2 stations peu unies. Là, beaucoup de personnes présentes (plus de 100) : il faut avancer dans tous les domaines : été, hiver, accueil, nouvelles technologies. Il y a une belle dynamique avec Cédric Brunet, le nouveau directeur de l'OT ; c'est une belle occasion de faire émerger des projets, des idées et quand on fera la synthèse, il faudra avoir en tête tout ce qui a été présenté. Thomas Michel insiste en disant que cet hiver il faut qu'on travaille tous ensemble ; on va avoir une belle saison et on doit continuer comme ça.

- Arrivée d'une nouvelle préfète, Mme Cécile BIGOT-DEKEYSER qui remplace M. Philippe COURT.
- Le pôle de santé de la Joue du Loup ouvre pour l'ouverture de la station, à Superdévoluy le Docteur Revillon est arrivé.
- O'DYCEA : le travail sur la scénographie a commencé et un rdv est prévu avec l'architecte le 18/01/18 concernant le choix des matériaux et de la décoration.
- Le compromis pour la vente des terrains du lotissement le Grand Ferrand à LOTIMMO a été signé lundi 18/12 chez le notaire ; le permis d'aménager a été délivré.
- Le 28/12/17 sera signé l'acte avec A. MAULIN concernant la préemption décidée par le conseil sur la terrasse d'un commerce à Superdévoluy
- Bernadette Lapeyre demande si on a des nouvelles du contentieux sur les Chalets du Soleil ? Le Maire : cela suit son cours ; ça traîne.
- Jean-Marie Prayer remercie Philippe Patras et les bénévoles, le service technique pour le Rallye hivernal du Dévoluy. Il faudra voir rapidement avec l'OT pour préparer le Rallye Monte Carlo. Et il souhaite un bon rétablissement à Cyprien Sarrazin.
- Thomas Michel donne des nouvelles de ce dernier qui espère pouvoir reprendre la compétition en janvier. Tout le conseil lui souhaite de revenir vite.
- René Patras informe que le Crédit Agricole va fermer l'agence de St Etienne : ils souhaitent néanmoins maintenir un dépôt d'espèces à Superdévoluy.

La séance est levée à 19H.

